



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LAMAZIERE HAUTE, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : M. BERTRANDY Pierre, M. BRUGERE Philippe, M. CHEVALIER Pierre, Mme COULAUD Danielle, M. COUTAUD Pierre, M. GUITARD Jean-Pierre, M. MICHON Jean-François, M. ROCHE Philippe, M. URBAIN Jean-Yves

ABSENT : M. GUILLAUME Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MICHON Jean-François

Date de convocation : 07/06/22

Membres en exercice : 10	Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0
--------------------------	--------------	-------------	----------	------------

Référence DIEGE :	2022-01-07-09
Objet :	Approbation du projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Monsieur le Président explique aux Membres du Bureau du Comité que le Syndicat de la Diège a participé à l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) en collaboration avec la FDEE19 et le Conseil départemental de la Corrèze.

Monsieur le Président présente le SDIRVE qui reprend pour le territoire du Syndicat de la DIEGE le plan de déploiement voté en comité syndical du 26 novembre 2021.

Monsieur le Président précise que la mise en place d'un SDIRVE présente les avantages suivants :

- Une couverture cohérente et rationnelle en Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur toute la Corrèze ;
- Une réfaction sur les coûts de raccordement des IRVE, pour les bornes publics et privés, facilitant ainsi leur déploiement ;
- Un accès aux données d'usages du parc public et privé pour suivre l'évolution du marché.

Monsieur le Président ajoute qu'il est nécessaire d'approuver par délibération le projet de SDIRVE avant de le transmettre à la Préfecture pour avis.

Vu la délibération n°2021-26-11-05 du 26 novembre 2021 actant le plan de déploiement du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Syndicat de la Diège ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 définissant le cadre juridique des Schémas Directeurs des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ;
2. Autorisent Monsieur le Président à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré à LAMAZIERE HAUTE,
Le 01/07/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

